

MAGASIN EN GROS DE PAPIER

Le Soussigné a en main une grande collection Anglais et étrangère de Papier à Ecrire, à Dessiner et à Enveloppes, choisi par lui-même dans les marchés anglais, écossais et français. Il a aussi un ample assortiment de Livres de Comptes, de toutes grandeurs et réglés d'après différents modes; livres d'Ecoles Anglais; Bibles, Livres de Prières, etc.

HEW RAMSAY,

IMPRESSION DANS LES DEUX LANGUES,

POUR les SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE, faites avec la plus grande expédition et aux prix les plus modérés. H. RAMSAY.

BIBLIOTHEQUES, INSTITUTS MECANIKES, ETC.

Le Soussigné offre d'importer des Livres à des termes raisonnables de Bretagne et des Etats-Unis, pour l'usage des BIBLIOTHEQUES d'ÉCOLES et de VILLAGE, des INSTITUTS MECANIKES, etc. Des Catalogues de ces Ouvrages peuvent être vus à son office, Montréal.

H. RAMSAY.

AVIS AUX CULTIVATEURS.

L'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU du Comté de Montréal, assure dans tout le Bas-Canada, les propriétés des Cultivateurs à 54 par £100, pour trois ans, &c.

S'adresser au bureau rue St. Sacrement à Montréal, aux Agents dans les Campagnes, ou aux Directeurs soussignés :-

- Wm Macdonald, Eer., Président, à Lachine.
- B. H. Le Moine, " à Montréal.
- Edward Quin, " à la Longue Pointe.
- F. M. Valois, " à la Pointe Claire.
- John Dods, " à la Petite Côte.
- G. G. Gaucher, " à Ste. Genevieve.
- Frs. Quenneville, " à St. Laurent.
- Jos. Laporte, " à la Pointe aux Trembles

P. I. LE TOURNEUX,
Secrétaire et Trésorier.

Montréal, 1 Juillet, 1854.

1855.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE POUR LE

COMTÉ DE MONTREAL.

LES Subscribers aux fonds de cette Société sont avertis que DEUX TAUREAUX pure race d'Ayrshire (Thorough Bred Ayrshire) ont été importés, et que l'un est tenu dans la Paroisse de la Longue-Pointe, aux Etables de Léon Laporte, Fenier, et l'autre dans la Paroisse de Lachine, aux Etables de James Powley Dawes, Eer.

Chaque Membre de la Société pour l'année courante a le droit de requérir gratis, l'usage de l'un de ces deux Taureaux pour deux Vaches, mais il devra payer la somme de 2s 6d pour chaque autre Vache.

Ceux qui ne sont pas Membres devront payer la somme de 5s pour chaque Vache.

Les Membres sont priés d'envoyer leur Carte de Membre, et d'envoyer aussi l'argent avec la troisième ou chaque autre Vache dans le cas ou plus de deux serait envoyées, parceque la somme ci-dessus sera strictement exigée d'avance. Par Ordre,

JAMES SMITH,
Secrétaire.

N.B.—Un autre Taureau est attendu ce printemps, et aussitôt après son arrivée, il sera placé dans la Paroisse de St. Laurent, pour l'usage de Fermiers dans sa cette localité.

PARTIE DE LABOUR

DU

COMTÉ DE MONTREAL.

LA PARTIE ANNUELLE DE LABOUR sous la direction de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE MONTREAL, aura lieu sur la Terre de JAMES HUTCHINSON, Cer., dans la Paroisse de ST. LAURENT, JEUDI, 18 D'OCTOBRE, 1855. Les Prix suivants seront adjugés :-

CLASSE ANGLAISE, LABOUREURS DU COMTÉ.

A la personne qui labourera le mieux, deux Planches ou Ridges dans le temps mentionné	\$10
A la seconde	8
A la troisième	7
A la quatrième	6
A la cinquième	5
A la sixième	4

POUR CANADIENS-FRANCAIS SEULEMENT.

Au Canadien-Français qui labourera le mieux, deux Planches ou Ridges dans le temps mentionné	\$10
Au second	8
Au troisième	7
Au quatrième	6
Au cinquième	5
Au sixième	4

POUR JEUNES LABOUREURS.

Au meilleur Laboureur âgé de moins de 20 ans, n'ayant jamais gagné un prix à aucune Partie de Labour	\$6
Au second	5
Au troisième	4

Cette année aucune allouance ne sera donné aux Compétiteurs malheureux.

Les Prix seront donnés aux taux d'un chaque trois Compétiteurs.

Les Règles pour la conduite des Compétiteurs ont été établies sur le champ, et aucun Compétiteur qui ne s'y conformera point, sera disqualifié.

Les Compétiteurs devront être sur le champ, à NEUF heures A. M.

JAMES SMITH,
Secrétaire S. A. C. M.

Montréal, 29 sept., 1855.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DU

COMTÉ DE RIMOUSKI.

LA Société sus-dite offre les PRIX suivants à L'EXHIBITION D'ANIMAUX, PRODUITS AGRICOLES, etc., qui aura lieu à ST. ARSENE, MERCREDI, le 17 OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin, savoir :-

CHEVAUX.

Classe.	s.	s.	s.	s.
1re—Pour le meilleur Etalon de 3 à 8 ans	20	15	10	5
2e—Pour la meilleure Jument Poulinière au-dessous de 15 ans	20	15	10	5
3e—Pour le meilleur Poulain ou Pouliche de 2 à 3 ans	15	10	5	
4e—Pour le meilleur Poulain ou Pouliche de 1 à 2 ans	15	10	5	
5e—Pour le meilleur Poulain ou Pouliche de l'année,	15	10	5	

BESTIAUX.

6e—Pour le meilleur Taureau de 2 à 3 ans	20	15	10	5
7e—Pour le meilleur Taureau de 1 à 2 ans	15	10	5	
8e—Pour la meilleure Vache Laitière,	20	15	10	5
9e—Pour la meilleure Génisse de 2 à 3 ans	15	10	5	
10e—Pour le meilleur Bœuf de Trait	15	10	5	

MOUTONS.

11e—Pour le meilleur Bélier de 2 à 6 ans	15	10	7	6	5
12e—Pour la meilleure Brebis	15	10	7	6	5
13e—Pour le plus bel Agneau de l'année	10	7	6	5	

COCHONS.

14e—Pour le meilleur Verrat	15	10	7	6	5
15e—Pour la meilleure Truie	15	10	7	6	5

PRODUITS AGRICOLES.

16e—Pour le plus bel arpent de Poin à dire d'Experts	20	17	6	15	12	6	10	7	6	5
17e—Pour le plus bel arpent de Blé	20	17	6	15	12	6	10	7	6	5
18e—Pour le plus bel arpent de Pois	15	12	6	10	7	6	5			
19e—Pour le plus bel arpent de Orge	15	12	6	10	7	6	5			
20e—Pour le plus bel arpent de Avoine	15	12	6	10	7	6	5			
21e—Pour le plus bel arpent de Seigle	15	12	6	10	5					
22e—Pour le plus bel arpent de Fèves	15	10	5							
23e—Pour le meilleur demi-minot de Graine de Lin	12	6	10	7	6	5				
24e—Pour le meilleur demi-minot de Wangel Wurtzel	15	10	5							
25e—Pour le meilleur demi-minot de Carottes	15	10	5							
26e—Pour le meilleur demi-minot de Navets	15	10	5							
27e—Pour le Chou le plus pesant	5	2	6							
28e—Pour les meilleures 30 lbs de Beurre	15	10	5							
29e—Pour les meilleures 50 lbs de Sucre d'Erable	20	15	10	5						

DEFRICHEMENTS.

30e—Pour la plus grande quantité de Terre faite à la charrue, p'ur être ensemencée en 1856	25	15	7	6
31e—Pour la plus grande quantité faite à la Herse	20	10	5	
32e—Pour la plus grande quantité d'abatis faite en 1855	15	10	5	

La Société a de plus formé un fond de réserve pour les objets de Manufacture Domestique, Instruments Aratoires, &c., qui seront introduits, et des juges spéciaux décideront du mérite des ces divers objets.

RÈGLEMENTS.

- 1o. Aucun animal qui aura remporté un 1er Prix à une exhibition précédente n'aura droit de concourir cette année.
- 2o. Pour prétendre à un prix il faut avoir souscrit au fonds de la Société au moins 5s.
- 3o. Personne n'aura plus d'un prix dans chaque classe.
- 4o. Toutes les contestations seront décidées par les Directeurs à la majorité des voix.
- 5o. Tous les Produits Agricoles et de Manufacture Domestique doivent provenir des propres propriétés et industries des Compétiteurs.
- 6o. Les Animaux amenés au concours devront avoir été la propriété du Compétiteur au moins six mois avant l'exhibition.
- 7o. Les Concurrents devront donner aux Directeurs tous les renseignements que ceux-ci jugeront à propos de leur demander sur les objets amenés au concours, et toute tentative de tromper, si elle est découverte, rendra celui qui l'aura faite incapable de recevoir un Prix, quand même il lui aurait été adjugé.
- 8o. Les Animaux devront être soigneusement gardés, et leurs propriétaires seront responsables des dommages qu'ils pourraient causer.

Par ordre,
CHS. T. DUBÉ,
Secrétaire-Trésorier.

Isle Verte, 19 Juillet, 1855. 2